

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 26 juin 2026

Etaient présents : M. Pierre GARBIL, M. Jean-Paul NIELACNY, Mme Sylvie BURELLIER, M. Cédric PINAY, M. Philippe CIRUSSE, Mme Aurélie HOMEYER, Mme Laura DUPUY, M Ludovic SUCHERE, M. Nicolas POMMIER, Mme Aurélie FABER, M. Alain POYET, Mme Maryse MONIER, M. Yannick PLEVY

Absent excusé : Mme Nathalie DESCHAMPS, Mme Laurie Anne PAQUET,

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme Aurélie HOMEYER

Procès-verbal du dernier conseil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du dernier conseil municipal

Mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire rappelle que la loi de finances pour 2026 a créé une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), en fusionnant les anciennes Taxe sur les logements Vacant et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. Cette taxe vise à encourager la remise sur le marché des logements durablement vacants. En zone non tendue, comme Pralong, son instauration relève du choix de la commune ou de l'agglomération, pour les logements vacants depuis au moins deux ans. L'agglomération Loire Forez ayant indiqué qu'elle appliquerait la taxe sur le territoire communal si la commune ne la mettait pas en place elle-même, le conseil municipal, afin de conserver la maîtrise locale de cette décision et dans un esprit de coopération avec l'intercommunalité, décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter de 2027. Le taux sera fixé en même temps que les autres taux d'imposition, lors du vote du budget en mars.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide d'instaurer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Convention de scolarisation hors commune de résidence et participation aux charges.

La scolarisation des enfants doit se faire sur la commune de résidence des parents. Dans le cas de parents divorcés avec garde partagé, les parents choisissent la commune de résidence. C'est le cas actuellement pour 2 enfants de Pralong.

L'article L212-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

La ville de Montbrison a un coût par élève de 779,32€ soit 1 558,64€ pour les 2 enfants.

S'agissant d'une garde partagée, seule la moitié de cette somme sera dû par Pralong, soit 779,32€

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil décide d'approuver la convention

Convention concernant les soins aux animaux accidentés de maître inconnu ou défaillant

Le maire est responsable des animaux errants, blessés ou non, sur le territoire communal (Code rural, art. L211-21 et L211-22). La commune doit organiser leur prise en charge, y compris la nuit, week-ends et jours fériés. Pour cela, elle peut établir une convention avec :

- La fourrière animale : A Pralong, c'est Loire Forez agglomération qui a la compétence de la fourrière animale. Une convention a été approuvée par délibération en novembre pour le transport des animaux. La commune a

la charge de la capture de l'animal, la fourrière se charge de son transport entre la mairie et la fourrière qui se situe à Morand en Forez.

- Un ou plusieurs vétérinaires pour assurer les soins d'urgence avant transfert en fourrière. Le vétérinaire a l'obligation d'intervenir uniquement si l'animal est en "péril imminent" (Code de déontologie vétérinaire, art. R242-48). En dehors de ce cas, il peut refuser. A Pralong, il n'y a pas de convention avec un vétérinaire ; Monsieur le maire propose donc de conventionner avec un vétérinaire afin de gérer les animaux blessés pour les soins d'urgence

A ce jour, les vétérinaires sollicités n'ont pas donné réponses à la demande de conventionnement. Ce point sera revu lors d'un prochain conseil

Désignation référents commission agglomération

Afin de participer aux décisions communautaires, les communes doivent désigner des référents pour les services. Les conseillers suivants ont été désignés :

- Service Eau potable : Jean-Paul NIELACNY
- Service Voirie : Cédric PINAY
- Service Déchets : Pierre GARBIL
- Service Environnement ((avec la possibilité de désigner un élu différent par sous-thématique : biodiversité, alimentation et énergie-climat) : Sylvie BURELLIER
- Service Rivières / GEMAPI : Pierre GARBIL
- Service Assainissement : Alain POYET
- Service PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) : Nicolas POMMIER

Désignation référent forêt

Pralong fait partie de Loire Forez agglomération, et dans ce cadre, est impliquée dans la charte forestière de territoire (dite CFT). La CFT a pour objectif la gestion durable et multifonctionnelle des forêts, fondée sur ses trois dimensions environnementales, économique et sociétale. Elle se traduit par un plan d'actions, porté par les partenaires du territoire. Dans le cadre de cette charte forestière, est notamment animé le réseau des élus référents forêts-bois.

- Avoir un élu référent sur la thématique forêt-bois dans chaque conseil municipal
- Etablir un lien avec les entreprises de travaux forestiers, dans le cadre des déclarations et du suivi des chantiers forestiers (<https://www.fibois42.org/chantier>) : lors d'une déclaration de chantier sur notre site internet, le secrétariat et l'élu référent forêt reçoivent la déclaration de chantier effectuée sur votre commune.
- Être référent sur l'usage de bois local dans le cas de projets de construction portés par la commune
- Avoir accès à des formations, organisées aux côtés des partenaires du territoire.
- Proposer aux élus du territoire de l'information en direct sur la charte et l'ensemble des actions de cette politique portée par LFA.

M. Ludovic SUCHERE est désigné référent forêt pour la commune de Pralong

Décision du maire :

Renonciation à un droit de préemption urbain pour les parcelles A1284, A1285, A1513

Points divers

A Pralong, le septembre 2026

Le secrétaire de Séance
Aurélie HOMEYER



Le Maire
Pierre GARBIL

